



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Concernant le(s) stagiaire(s) :

Entre les soussignés :

1) L'Association Uforca-Strasbourg ,
5 rue Ehrmann 67000 Strasbourg.

2) L'établissement :

est conclue la convention suivante en application du livre IX du Code du Travail :

Article 1

L'Association Uforca-Strasbourg pour la formation permanente organise une **session de formation** dans le cadre de la Section Clinique de Strasbourg.

Cette session a pour titre « **Le partenaire et le symptôme** ».

Elle comporte 8 journées de 6 heures, du 10 octobre 2020 au 29 mai 2021 (9h - 12h et 14h - 17h00).

Article 2

L'objet, le contenu, les moyens pédagogiques et les enseignants de la formation sont définis dans le programme de la session.

Article 3

La formation est sanctionnée par une attestation de stage.

Article 4 (à remplir)

En contrepartie de l'action de formation citée à l'article 1 de la présente convention, l'employeur versera à l'Association Uforca-Strasbourg pour la formation permanente la somme de **720 euros** (sept cent vingt euros) par stagiaire formé : **à l'inscription**

à l'issue de la formation

à l'inscription et à l'issue de la formation, au prorata des journées effectuées sur chaque exercice (soit 270 euros pour 2020 et 450 euros pour 2021)

Article 5

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'employeur et prendra fin le 29 mai 2021.

Fait en double exemplaire, le

Signature et cachet de l'employeur

pour l'Association Uforca-Strasbourg
Le Président, P. Ebtinger

Cochez la case